

Bulgares dans ces contrées. Ce Comité était présidé par l'évêque grec d'Andrinople et était en communication constante avec le Patriarcat grec et le Gouvernement d'Athènes, dont il recevait les sommes nécessaires à la poursuite du but qui lui était assigné. Après la conquête de la Thrace par nos troupes, ce Comité continua à fonctionner. Il commença à agir en vue d'obtenir l'autonomie de la Thrace et d'en chasser les Bulgares. Des armes furent distribuées par ses soins à la population grecque, des attentats furent commis contre des représentants du pouvoir. Un émissaire du Gouvernement d'Athènes, Georges Pouridi, se trouvait à Andrinople où, d'accord avec l'évêque, il travaillait à stimuler l'activité du Comité. Le 21 mai (v. s. t.), alors que l'aide du général en chef, le général Savov, se trouvait à la métropole grecque, où il tint un discours à l'occasion de la fête du roi Georges, Pouridi réussit à sortir de la prison, parvint à la métropole et se dirigea vers la chambre où se trouvait le général Savov, avec l'intention d'attenter à ses jours. Arrêté par l'aide de camp du général, il fut envoyé en prison. De même, il fut attenté trois fois contre le chef de la garnison, par des Grecs qui furent arrêtés au moment où ils allaient mettre leur plan à exécution. Les Grecs, malgré les invitations réitérées qui leur avaient été faites, n'avaient jamais voulu livrer les armes qu'ils avaient en leur possession. Dans les perquisitions domiciliaires qui furent faites, on découvrit, dans les maisons et les églises, des quantités considérables d'armes qui avaient été délaissées par les Turcs et recueillies par les Grecs. Dans les moments les plus graves et les plus difficiles, les lignes télégraphiques entre Andrinople, Karagatch, et de tout le front furent coupées. Les coupables — encore des Grecs — furent arrêtés et livrés à la justice.

Vu cet état de choses, ordre fut donné au chef de la garnison d'Andrinople de prier l'évêque grec de la ville d'user de son influence sur ses ouailles pour les engager à être des citoyens loyaux et à respecter l'ordre établi. Il fut averti qu'en cas contraire, lui-même serait tenu responsable de toute infraction à l'ordre public qui serait imputable à la communauté grecque. Cet ordre fut exécuté dans toute sa simplicité, tel qu'il fut donné. Tout ce qui a été narré au sujet d'une scène violente entre l'évêque et le chef de la garnison n'est que pure fantaisie. Il en est de même de l'assassinat d'un officier turc et d'un israélite, dans la grande rue, par un soldat.

Comme conclusion, tant par ce qui vient d'être dit que par les ordres émanant du chef de la garnison d'Andrinople, on peut se faire une idée de tous les soins qui ont été mis à assurer l'ordre et la sécurité dans la ville et les alentours. Les dossiers des juges d'instruction et des procureurs militaires, d'autre part, permettent de constater que pas un crime n'a été commis sans qu'il ait été ouvert une enquête et que chaque fois les coupables ont été arrêtés et condamnés, quelle que fût leur nationalité, par des tribunaux régu-